

| | |
|--|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité | 376 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 approuvant la création de la fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 attribuant une subvention à l'Association jeunesse ouvrière chrétienne des Pays de la Loire pour son projet de « Vacances citoyennes » en 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

AFFECTE

un montant d'autorisations d'engagement de 100 000 € pour permettre le versement de cette somme à la fondation régionale du bénévolat en Pays de la Loire sous l'égide de la fondation de l'université de Nantes au titre de l'année 2020 conformément à la convention adoptée le 20 et 21 juin 2019,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 55 000 € TTC au Pôle Mécénat Pays de la Loire pour la réalisation de son projet de développement en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € sur une dépense subventionnable de 112 435 € TTC au Mouvement associatif pour la réalisation de son plan d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Mouvement associatif telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention.

3 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 61 184 € TTC à l'association Les Possibles pour le développement de l'espace de découvertes et d'initiatives (EDI) l'Escale en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 62 110 € TTC à l'association

des Pupilles de l'enseignement public de la Loire-Atlantique pour l'organisation du projet "Vacances en familles" en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 230 000 € TTC à Club House France pour la création du ClubHouse de Nantes en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention telle que figurant en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 5 684 € sur une dépense subventionnable de 11 783 € TTC à la Banque alimentaire de la Vendée pour la réalisation de travaux de réfection de quais de chargement et déchargement de denrées alimentaires en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € sur une dépense subventionnable de 20 842 € TTC à la Banque alimentaire de la Sarthe pour l'aménagement d'une salle de portionnement réfrigérée en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC à l'Association les eaux vives pour l'acquisition de véhicules d'occasion pour le point Mobil actif en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 283 981 € TTC à la Fédération des acteurs de la solidarité des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Fédération des acteurs de la solidarité des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 96 340 € TTC à la Cloche pour l'essaimage du dispositif « Le Carillon » en Pays de la Loire et le lancement du dispositif « Les Clochettes » sur l'agglomération nantaise, en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

4 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 18 000 € TTC à l'association Ça part de là pour la réalisation du projet audiovisuel "Chaque femme..." en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC à l'Union régionale solidarité femmes pour la réalisation du projet de coordination en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre l'Union régionale solidarité femmes et la Région telle que figurant en annexe 4,

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 9 800 € sur une dépense subventionnable de 110 000 € TTC à l'Association Arlène pour la réalisation du projet d'insertion sociale et professionnelle des femmes sans emploi en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

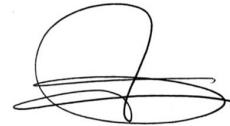
AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'arrêté et le solde lors de la transmission d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet subventionné visés par le représentant légal de l'organisme.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Franck NICOLON

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs